

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (IC-I ET RÉSIDENTIEL)

Taux de salaire de base en vigueur au 27 avril 2025

MÉTIER	Institutionnel Commercial Industriel	Industriel lourd	Baie-James et chantiers isolés	Résidentiel		Cotisation syndicale
				Léger	**Lourd	
Installateur Compagnon	39,09 \$/h	40,37 \$/h	40,48 \$/h			55 % de 39,09 \$/h 21,90 \$ + 0,05 \$/h
Apprenti 3 ^e	33,23 \$/h	34,31 \$/h	34,41 \$/h			18,27 \$
Apprenti 2 ^e	27,36 \$/h	28,26 \$/h	28,34 \$/h			15,05 \$
Apprenti 1 ^{re}	23,45 \$/h	24,22 \$/h	24,29 \$/h			12,90 \$

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (GÉNIE CIVIL ET VOIRIE)

Taux de salaire de base en vigueur au 27 avril 2025

MÉTIER	Règle générale centrale	Baie-James et chantiers isolés	Chantiers à baraquement	Cotisation syndicale
Installateur Compagnon	39,81 \$/h	43,71 \$/h	42,28 \$/h	55 % de 39,09 \$/h 21,90 \$ + 0,05 \$/h
Apprenti 3 ^e	33,84 \$/h	37,15 \$/h	35,95 \$/h	18,27 \$
Apprenti 2 ^e	27,87 \$/h	30,06 \$/h	29,60 \$/h	15,05 \$
Apprenti 1 ^{re}	23,89 \$/h	26,23 \$/h	25,37 \$/h	12,90 \$

* Cotisations syndicales basées sur 55% d'une heure travaillée du taux horaire (secteur IC-I) selon le niveau d'apprentissage

** Résidentiel lourd = Bâtiment neuf dont le nombre d'étages est supérieur à 4, et plus de 6 étages pour les bâtiments existants pour rénovation, réparation, modification et entretien.